

Cas de maladie de Newcastle chez un négociant de volailles dans la commune de Haaltert (Flandre orientale). Délimitation de nouvelles zones de restriction au sein de laquelle s'appliquent de nouvelles mesures.

L'AFSCA a identifié la maladie de Newcastle dans des volailles d'un négociant de volailles dans la commune de Haaltert (Flandre orientale). Cette contamination s'ajoute aux 10 cas identifiés chez des particuliers depuis le 26 avril 2018.

Aujourd'hui 4 juillet 2018, la maladie de Newcastle est confirmée chez un négociant de volailles à Haaltert. Une zone de rayon de 500m a été délimitée autour de ce foyer, tout comme une zone de protection de 3km ainsi qu'une zone de restriction de 10km.

-Dans la zone de 3 et 10km autour du foyer, tout déplacement de volailles et d'oeufs d'incubation est interdit. Tous les professionnels présents dans ces zones doivent envoyer un inventaire de leur cheptel à l'AFSCA. Dans ces zones, tous les rassemblements de volailles et d'oiseaux sont interdits.  
-Dans la zone de 500m autour du foyer, toutes les volailles doivent être vaccinées et confinées, aussi bien chez les professionnels que les particuliers. En outre, les particuliers doivent aussi inventorier leurs volailles et transmettre la liste à leur administration communale.

Ces mesures sont d'application pour 21 jours minimum. Plus d'infos sur les mesures : voir website, maladie Newcastle [Maladie de Newcastle](#)

Plus tôt cette semaine (depuis le 2 juillet 2018), de nouvelles mesures ont été prises pour tous les particuliers détenteurs de volailles ou d'oiseaux d'ornement en Belgique. Ces nouvelles mesures faisaient suite aux résultats de l'enquête sur les cas de contamination par le virus au niveau de particuliers, hobbyistes. Ces mesures déjà prises restent d'application. Il s'agit de l'interdiction de rassemblement de volailles ainsi que de vente à et entre des particuliers.

L'Agence alimentaire mène une enquête pour chaque cas afin d'identifier la cause de la contamination. L'achat d'animaux et les contacts dans le circuit des hobbyistes joue un rôle important dans ce domaine. La contamination via les oiseaux sauvages est aussi une des causes possibles. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut contaminer toutes les espèces de volailles et d'oiseaux. En cas d'infection par une souche très agressive, des symptômes nerveux (dont celui du torticolis) et une forte mortalité surviennent. Il est essentiel que chaque détenteur de volailles ou d'oiseaux situé dans les zones délimitées applique scrupuleusement les mesures imposées afin d'éviter la propagation de la maladie. L'Agence invite à la vigilance tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux.

L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire en tout temps pour tout éleveur professionnel et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande aussi vivement la vaccination pour les volailles des hobbyistes en général.

L'Agence suit la situation de près et demande au secteur professionnel ainsi qu'aux particuliers de respecter scrupuleusement toutes les mesures qui sont d'application. Les particuliers peuvent contacter leur vétérinaire en cas de question.

**Le Ministre fédéral de l'Agriculture Denis Ducarme** « *Je rappelle que lorsque des mesures d'abattage sont ordonnées par l'AfscA dans la cadre de la maladie de Newcastle, il existe tant pour les hobbyistes que pour les professionnels un système d'indemnisation. C'est non moins de 900.000€ qui sont réservés aux indemnisations potentielles du secteur avicole cette année* »

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.